

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°23-076B

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	12/12/2023
En exercice : 23	Date d'affichage :	12/12/2023
Présents : 15		
Votants : 19		

Présents : MM. GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric
- MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno

Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - JALLIFFIER-VERNE Christelle
JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusés :

MM. - Jean-Luc DELWAL - GACHET Roger - MARTINET Jacky - RICHARD Denis
Mmes BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GENON Marie - LEGRAND Alexandra

A été nommé secrétaire de séance : Véronique GAZET



Objet : Cession de la parcelle cadastrée B 3131 sises ruelle du Péry sur la commune déléguée de Randens

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un administré a déposé une offre pour se porter acquéreur de la parcelle cadastrée B 3131 d'une superficie de 40 m², sise ruelle du Péry sur la commune déléguée de Randens.

Il fait état du projet de l'administré quant à cette parcelle et précise que l'offre d'acquisition est de 10 euros (dix euros).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée B 3131 sise ruelle du Péry pour une superficie de 40 m²,
- **DIT** que cette cession sera réalisée pour un montant de 10 euros (dix euros),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document permettant l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance

Véronique GAZET



Le Maire,

Hervé GENON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Berger
Levrault

Publié le

ID : 073-200086569-20231215-230760-DE

Commune :
VAL-D'ARC (212)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 979 T
Document vérifié et numéroté le 06/11/2023
APTC- BARBERAZ
Par PAILLAGOT Anne
Géomètre Principal
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

_____ , le _____

Feuille(s) : 000 B 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 06/11/2023
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par FREDERIC DUMONT (2)

Réf. : 236084

Le 17/10/2023

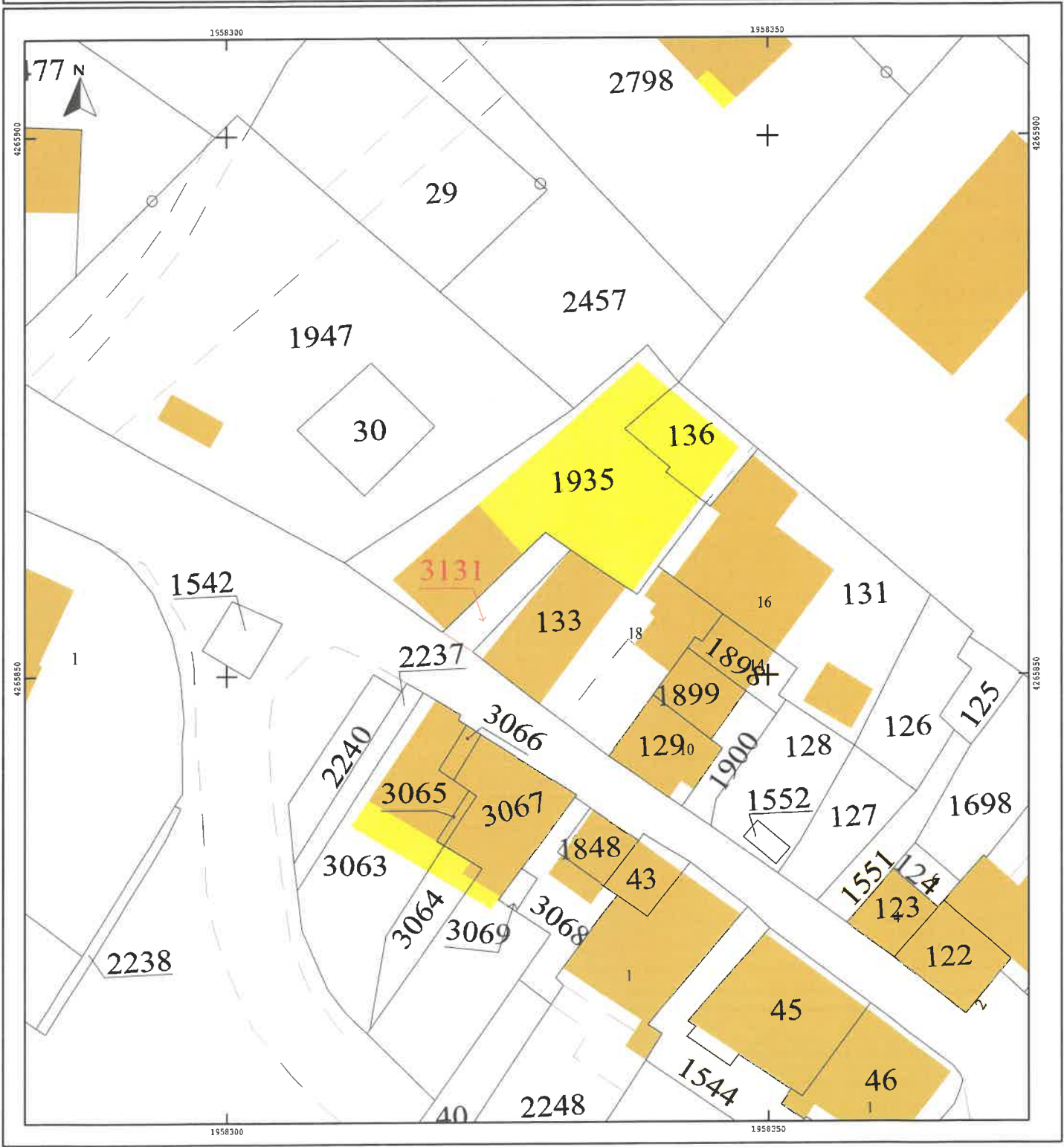
SDIF de la SAVOIE
51 rue de la République
Barberaz

73018 Chambéry Cedex
Téléphone : 04.79.96 43 21

sdif.savoièadgfp.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans le formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relatif au cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité copropriétaire, etc...)

Modification selon les enonciations d'un acte à publier



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 17/11/2023
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SCP GEODE GEOMETRES-EXPERTS

SF2310799353

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 073				Commune : 212				VAL-D ARC		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
				Domaine non cadastré			212 0000979	B	3131	0ha00a40ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

